

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE STE APPOLINE ET RUE FRANCOIS ROYER**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la Société DAG TELECOM en date du 21/05/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de remplacement d'appuis télécom.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société DAG TELECOM à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, rue Ste Appoline et rue François Royer, dans le cadre de travaux de remplacement d'appuis télécom.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus, la société DAG TELECOM est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés rue Ste Appoline et rue François Royer.
- Article 2 :** A compter du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus, la circulation se fera par alternat manuel et tout dépassement sera interdit au droit des chantiers situés rue Ste Appoline et rue François Royer.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 28 mai 2026.

**Le Maire de la commune
déléguée de SAINT-JAMES,**

Carine GRASSET

